

Appel A Projets Programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

« Fonds CHÊNE : Saison 1 »
Cahier des charges -1. Généralités
Version 1.0 - 05/06/2023

Date limite de candidature (Saison 1):
25/07/2023 à 15h00

Contacts et modalités de dépôt des projets

Pour tout renseignement, merci de contacter par mail : actee@fnccr.asso.fr

Nous recommandons aux collectivités de **notifier leur souhait de candidater en amont de la date limite de réception des candidatures**, afin d'être informées des précisions éventuelles, d'être accompagnées dans le montage du dossier et de pouvoir être mises en relation avec d'autres collectivités pour une potentielle candidature groupée. En effet, si la mutualisation n'est plus obligatoire, elle reste vivement encouragée et fera l'objet d'une attention particulière par le jury. Pour faire part de votre volonté de dépôt de dossier, merci de prendre contact avec le, ou les, référent(s) régionaux listés en annexe n°1 du présent cahier des charges.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme ACTEE, bientôt disponible sur le site internet ACTEE (<https://www.programme-cee-actee.fr>) par le porteur du dossier avant la date limite de candidature fixée au 25/07/2023 à 15h00.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant le dépôt de candidature.

Une Foire aux Questions (FAQ) sera mise à votre disposition prochainement sur le site internet d'ACTEE. Vous y trouverez plus de détails et des cas particuliers.

Table des matières

A) ELEMENTS DE CONTEXTE :	3
Présentation du programme ACTEE+	3
Présentation du Fonds CHÊNE :	4
2.1 Objectifs du Fonds CHÊNE.....	4
2.2 Calendrier.....	4
B) MODALITES DE CANDIDATURE : CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS	6
1. Périmètre géographique :	6
2. Bénéficiaires éligibles :	6
3. Coordinateurs éligibles.....	7
C) ORGANISATION DE LA CANDIDATURE	7
1. Groupement d'acteurs : une mutualisation encouragée :	7
2. Cas des communes rurales (< 3 500 habitants)	8
D) ELIGIBILITE DES DEPENSES	8
E) MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :	9
F) CANDIDATURES MULTIPLES	10
G) MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS.....	11
1. Calcul de l'attribution des fonds	12
2. Détails des fonds : voir document n°2	
3. Décision d'attribution des fonds et planning relatif : voir document n°2	

A) ELEMENTS DE CONTEXTE :

Présentation du programme ACTEE+

Le dispositif éco-énergie tertiaire, encadré par l'article L174-1 du Code de la construction et de l'habitation, définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030, puis de 50 % en 2040, et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019 ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs).

Par ailleurs, le Plan de sobriété énergétique annoncé à l'automne 2022 fixe un cap et des mesures applicables à l'ensemble des acteurs nationaux et renforçant les objectifs d'action dans le domaine du bâtiment.

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE+, validé par l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÈNE notamment, et autres sous-programmes dédiés
- la mise à disposition d'un centre de ressources¹ regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, MOOC, parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Le programme ACTEE+, PRO-INNO-66, est un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics, en France Métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

C'est dans ce cadre que le Fonds CHÈNE, objet du présent cahier des charges, est mis en place.

Pour en savoir plus sur le programme ACTEE+ et consulter les ressources :
<https://www.programme-cee-actee.fr/>

¹ Pour bénéficier des ressources (hors formations) mises à disposition via la démarche générale du programme ACTEE, il n'est pas nécessaire de candidater aux fonds CHÈNE.

Présentation du Fonds CHÊNE :

2.1 Objectifs du Fonds CHÊNE

L'objectif du Fonds CHÊNE est de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, 2 leviers sont mis en œuvre par le programme ACTEE :

1. Des ressources financières, humaines, techniques et juridiques, apportées aux collectivités territoriales
2. L'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire

Pour cela, notre indicateur de réussite principal sera le passage à l'acte travaux, et la méthodologie associée, notamment par des rénovations complètes et performantes.

2.2 Calendrier

Le calendrier des deux premières saisons du Fonds CHÊNE est le suivant :

Date de publication du cahier des charges CHÊNE	01/06/2023
<i>Montage des dossiers (échanges porteurs de projets & ACTEE)</i>	
SAISON 1	
Date d'ouverture des candidatures	Dès mise en ligne de la plateforme de candidature (mi-juin)
Date limite de réception des candidatures	25/07/2023 à 15h00
Jury	27/09/2023
Date de notification des 1ers lauréats	02/10/2023
SAISON 2 (prévisionnel)	
Date limite de réception des candidatures	03/11/2023
Jury	26/01/2024
Ensemble des conventions	
Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2026

Plusieurs sessions de candidature seront ouvertes jusqu'en 2026, sur la base du présent cahier des charges². Le calendrier des saisons 3 et suivantes de CHÊNE sera mis à jour régulièrement dans le présent cahier des charges, en amont de chaque saison.

Le jury se réunira tous les quatre mois environ.

Pour les modalités de candidatures à plusieurs saisons, vous pouvez vous référer au paragraphe F) 2).

Les résultats des candidatures seront communiqués aux candidats à la suite de la validation du relevé de décision du jury.

² Le présent cahier des charges pourra toutefois être revu à la marge, en fonction des enveloppes restantes et des potentiels changements d'orientation politique.

B) MODALITES DE CANDIDATURE : CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS

1. Périmètre géographique :

Le périmètre d'application du Fonds CHÈNE est constitué de l'ensemble du territoire métropolitain, de la Corse et des Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte).

2. Bénéficiaires éligibles :

Les entités éligibles au Fonds CHÈNE, c'est-à-dire pouvant bénéficier des subventions en tant que bénéficiaire final, sont les suivantes :

Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Communes* - Départements* - Régions*
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés de Communes (CC)* - Communautés d'Agglomération (CA)* - Communautés Urbaines (CU)* - Métropoles*
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> - Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)* - Pôles Métropolitains* - Syndicats Mixtes fermés et ouverts* - Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)* - Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)* - Syndicats intercommunaux à la carte*
Entreprises Locales Publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés d'Économie Mixte (SEM) - Sociétés Publiques Locales (SPL)* - Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie territoriale à but non lucratif partenaires des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Agences Locales Énergie Climat (ALEC) - Agences Régionales Énergie Climat (AREC) - Agences Techniques Départementales (ATD) - Agences Techniques Régionales (ATR)
Établissements Publics Administratifs (EPA) sous tutelle d'une administration territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) - Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) - Centres de Ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
EHPAD rattachées à une collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes (EHPAD) rattachées à une collectivité territoriale

3. Coordinateurs éligibles

Seules les structures marquées d'un astérisque (*) dans la liste ci-dessus peuvent coordonner un groupement ou candidater seule au Fonds CHÊNE.

C) ORGANISATION DE LA CANDIDATURE

1. Groupement d'acteurs : une mutualisation encouragée :

La mutualisation entre acteurs territoriaux pour le portage d'un dossier n'est pas obligatoire mais encouragée et valorisée par le jury. En effet, la mutualisation permet non seulement de créer des synergies et une dynamique territoriale, mais également de bénéficier d'économies d'échelle (achats groupés) et de mutualiser des services (mutualisation d'un poste de ressources humaines par exemple).

Une candidature est considérée comme "mutualisée" dès lors que le projet porte sur le patrimoine d'au moins deux propriétaires publics éligibles et différents. Dès lors, un dossier mutualisé pourra proposer l'un ou l'autre des formats suivants :

- Un minimum de deux structures signataires de la convention et porteuses du projet
- Une structure unique présentant un patrimoine multi-propriétaire (par ex : un syndicat d'énergie présentant des projets sur des bâtiments de plusieurs collectivités, un EPCI présentant des projets sur son patrimoine et/ou sur le patrimoine de toutes ou partie de ses communes)

Le choix de l'échelle de mutualisation doit être explicité au regard de la dynamique du territoire. Il n'y a pas de maille territoriale attendue, la cohérence de la mutualisation se justifiera au regard de la pertinence du projet, tant techniquement que financièrement.

Dans le cas d'une candidature mutualisée, il sera demandé au groupement de définir un **porteur de projet - désigné comme « coordinateur du groupement »**, auquel se rajouteront un ou **plusieurs partenaires et/ou porteurs associés - désigné(s) comme « membres du groupement »**. Il est à noter que les référents régionaux ACTEE sont là pour vous aider à travailler cette mutualisation, pouvant éventuellement vous mettre en contact avec des collectivités du territoire partageant l'envie de porter une candidature.

Il est à noter que si la mutualisation n'est pas un critère obligatoire, la lisibilité et l'articulation des dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique du parc tertiaire public est un point d'attention particulier de l'équipe ACTEE et de son jury. Aussi, l'enchevêtrement de plusieurs candidatures ne saurait être admis.

Pour plus d'informations sur le montage des groupements, se référer à l'annexe 2 du présent cahier des charges.

2. Cas des communes rurales (< 3 500 habitants)

Les communes rurales au sens de l'INSEE (< 3 500 habitants) ne peuvent candidater seules au Fonds CHÈNE. Deux options se présentent alors à elles :

1. Se manifester auprès d'une collectivité territoriale à l'échelon supérieur (intercommunalité, syndicat d'énergie, etc.) afin de bénéficier des Fonds en tant que "bénéficiaire final" : l'entité supérieure soumet les bâtiments de la commune rurale à la candidature et assure pour elle le lien avec ACTEE
2. Se regrouper avec une ou plusieurs autres collectivités pour candidater de manière groupée au Fonds CHÈNE : la commune rurale est alors membre signataire d'un groupement

Une exception est accordée aux communes rurales isolées, ne bénéficiant pas de facilitateur sur leur territoire et se retrouvant dans l'impossibilité de déposer une candidature mutualisée. La carte des facilitateurs identifiés se trouve sur <https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/cartographie-des-facilitateurs/>

D) ELIGIBILITE DES DEPENSES

La période d'éligibilité des dépenses court de la date de notification du lauréat et par conséquent de l'acceptation de son dossier par le jury, jusqu'au 31/12/2026.

Toutefois, si la date d'émission de la facture doit bien être comprise dans cette période, nous acceptons, à titre exceptionnel, que les devis soient signés dès la date de publication du présent cahier des charges, soit le 01/06/2023, pour (et uniquement) les candidatures à la saison 1 de CHÈNE. Dans la même logique, les postes d'économies de flux pourront être financés dès la date de publication du cahier des charges, si la structure porteuse est lauréate du Fonds CHÈNE.

Seules les actions, et postes de dépenses, présentés lors de la candidature et validés par le jury pourront faire l'objet d'une aide financière. Des modifications des actions pourront être apportées à la marge, si elles sont motivées, et seront soumises à validation d'ACTEE. Selon leur nature, ces modifications pourront donner lieu à un avenant à la convention.

L'aide financière apportée aux projets des collectivités s'effectue sur une base Hors Taxe.

Délai de réalisation

Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet (le cas échéant en partageant un Plan pluriannuel d'Investissement) seront des éléments importants d'appréciation pour l'attribution des fonds par le jury. Un planning prévisionnel semestriel du projet sera demandé lors du conventionnement si les structures sont retenues comme lauréates.

En cours de programme, une alerte pourra être faite à la collectivité si les actions ne sont pas engagées au rythme espéré et si les fonds ne sont pas totalement utilisés d'ici la fin de

la durée du programme. Dans un tel cas, les fonds pourront, sur décision du jury, être réattribués à un autre lot ou attribués à une autre collectivité. Plusieurs réunions intermédiaires d'évaluation de l'avancement du projet, auxquelles seront conviés le ou les référent(s) ACTEE devront être proposées dans le dossier de candidature.

E) MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :

Le dossier et l'ensemble des pièces doivent être déposés de manière dématérialisée sur la plateforme de candidature disponible sur le site internet du programme ACTEE : [ACTEE - La rénovation énergétique des bâtiments publics \(programme-cee-actee.fr\)](https://programme-cee-actee.fr)

Tout dossier déposé en dehors de la plateforme et/ou après la date butoir du 25/07/2023 à 15h00 ne pourra être considéré comme recevable. Il pourra toutefois être déposé lors d'une prochaine session de candidature.

Une fois le dossier déposé et validé, un accusé de réception sera transmis au candidat.

Entre la date d'ouverture des candidatures et la date finale de dépôt des dossiers, il est vivement recommandé qu'un échange préalable soit réalisé avec l'équipe ACTEE et notamment les référents régionaux, dont la liste se trouve en annexe n°1 du présent cahier des charges, afin de s'assurer de la qualité de la candidature et potentiellement de bénéficier d'une mise en relation avec d'autres collectivités intéressées.

Complétude du dossier :

La candidature se fait par voie dématérialisée via une plateforme dédiée qui sera disponible sur le site internet du programme ACTEE (<https://programme-cee-actee.fr>) à partir de mi-juin 2023.

Les éléments suivants seront demandés (voir détails en annexe 7) :

- Lettre d'engagement, pour chaque membre du groupement, signée par son représentant légal
- Présentation des différents membres du groupement
- Présentation générale du projet et détails de chaque action (nature, bâtiment visé, coût) faisant l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Fonds CHÈNE
- Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des financements obtenus et des autres financements envisagé
- Pour les collectivités prétendant au bonus bâti scolaire : une lettre d'intention à engager des projets visant minimum 40% d'économie d'énergie et, le cas échéant, pour les économes de flux consacrant au moins 66% de leur temps au bâti scolaire
- Un diaporama de quelques diapositives résumant les grandes lignes du projet

Les candidats devront respecter la numérotation et les formats de documents lorsqu'ils sont indiqués. Des annexes et documents complémentaires peuvent être ajoutés au dossier (ex. PPI, bilan des actions menées, etc.). Les modalités de dépôt du dossier sont indiquées page 1.

Il est à noter qu'il n'est pas obligatoire de délibérer en amont du dépôt du dossier de candidature au Fonds CHÊNE. Toutefois, il est fortement recommandé aux groupements de délibérer sur le principe de candidature dès le dépôt du dossier afin d'assurer un circuit de signature rapide de la convention si le projet porté venait à être sélectionné par le jury.

F) CANDIDATURES MULTIPLES

1) Cumul avec les autres dispositifs ACTEE

Les collectivités lauréates d'un appel à projet (AAP), appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou sous-programme ACTEE 1 et/ou ACTEE 2 pourront candidater au Fonds CHÊNE pour de nouvelles actions ou de nouveaux bâtiments par rapport aux candidatures passées. Toute action déjà financée ne saurait faire l'objet d'une nouvelle demande de financement.

De même, une candidature au Fonds CHÊNE est compatible avec les candidatures aux autres sous-programmes qui seront proposés dans le cadre d'ACTEE +. En effet, bien que procédant d'une démarche commune, le Fonds CHÊNE et les Sous-Programmes ACTEE sont indépendants les uns des autres. Il est donc possible pour une collectivité de candidater et d'être lauréat, dans un même groupement ou via un groupement différent, à différents dispositifs financiers ACTEE. En revanche, il est obligatoire que **les candidatures portent sur des actions distinctes. Il ne peut y avoir une double aide pour une même action.**

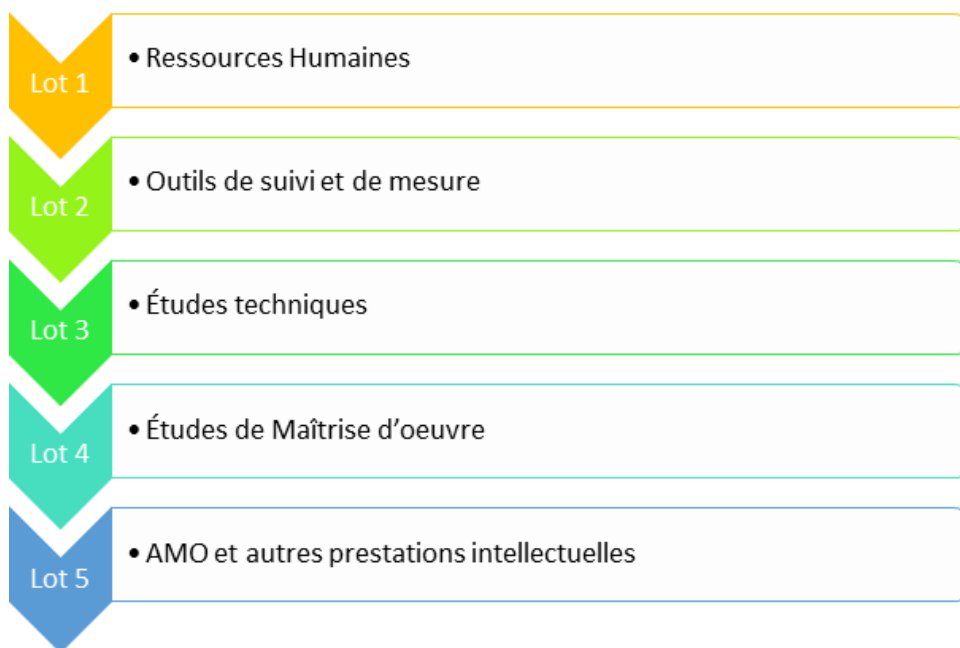
2) Possibilité de candidater à plusieurs saisons de CHÊNE

Pour une collectivité ou un groupement déjà lauréat d'une saison de CHÊNE, toute demande d'aides supplémentaires, pour de nouvelles actions, fera l'objet d'une candidature simplifiée à une autre saison de CHÊNE, donnant lieu, si elle est validée par le jury, à un avenant à la convention initiale.

Les candidatures suivantes seront appréciées au regard du respect des conditions du contrat : bonne réalisation des actions prévues dans les candidatures précédentes, transparence sur l'avancée du projet, remontée d'indicateurs, etc.

G) MODALITES D'ATTRIBUTION DES FOND

Le projet devra présenter un bouquet d'opérations parmi les 5 typologies d'actions financées par le Fonds CHÈNE :



Ces 5 lignes de financement sont à considérer ensemble comme un ensemble de briques formant une vision globale, permettant une vraie complémentarité pour la bonne mise en œuvre d'une stratégie globale d'efficacité énergétique.

Ainsi, s'il n'est pas obligatoire de candidater à un financement sur chacun des lots, **le candidat devra justifier que les lots qui ne font pas l'objet d'une demande de financement sont effectivement pris en compte et couverts par d'autres financements ou sont déjà mis en place**, dans une logique d'approche globale.

Pour chacun des 5 lots de financement, une liste non exhaustive des actions éligibles est disponible dans les annexes n°3 à 6 du présent cahier des charges.

A l'issue de l'analyse de la candidature, le jury se laisse la possibilité d'effectuer des coupes dans les actions ou sur les demandes d'aides financières si les coûts proposés sont considérés comme incohérents.

1. Calcul de l'attribution des fonds

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Règles générales d'attribution des fonds³

Les aides attribuées dans le cadre du Fonds CHÈNE sont réparties entre les 5 lots cités ci-dessus. Dans le fichier d'annexe financière fourni par ACTEE, le ou les porteurs de projet devront indiquer les coûts liés à chacun des lots, action par action, et se verront attribuer une aide ACTEE selon le taux de financement propre à chaque lot prévu par le présent cahier

³ Pour information, rappelons que seules les dépenses d'investissement sont éligibles au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), sauf dérogations (voir note INTB1601970N). Il est par ailleurs précisé que les dépenses de fonctionnement inscrites au compte 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », lorsqu'elles sont suivies de la réalisation de travaux, sont intégrées au compte d'investissement 23 en tant qu'élément constitutif du coût de l'équipement, devenant par conséquent éligibles au FCTVA dans les mêmes conditions que la dépense principale

des charges. Le jury se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés par rapport à la cohérence du dossier.

Bonus à destination des communes rurales et des DROM (Départements ou Régions d'Outre-Mer)

Un bonus "ruralité" et un bonus DROM de 15% est proposé aux communes rurales (< 3 500 habitants) et à toutes les structures éligibles situées dans les DROM, qu'elles soient bénéficiaires directes (signataires de la convention) ou bénéficiaires finales des aides. Il porte sur les lots suivants :

- **Lot 1 - Ressources humaines (uniquement pour les DROM) :** +15% de subvention sur le coût des économes de flux recrutés dans les DROM
- **Lot 3 - Etudes énergétiques :** +15% de subvention sur le coût de toutes les études portant sur un de leur bâtiment
- **Lot 4 - Etudes de MOE :** + 5€/m² SHON sur le forfait de base
- **Lot 5 - AMO et API :** +15% de subvention sur le coût de toutes les prestations d'AMO et API commandées par une commune rurale => taux de subvention passant à 65%

Les bonus "commune rurale" et "DROM" ne sont pas cumulables entre eux.

Bonus "Bâti scolaire"

Les établissements scolaires sont des lieux emblématiques et un service public essentiel au quotidien. C'est la raison qui a poussé ACTEE et la Banque des Territoires à établir un partenariat stratégique dans le cadre de son programme EduRénov, visant à accroître l'accompagnement apporté à ces bâtiments. Le programme EduRénov a vocation à accompagner et financer 10 000 projets de rénovation d'écoles, collèges et lycées pour réaliser 40% d'économie d'énergie d'ici 2027. Grâce à cette collaboration, ACTEE et la Banque des Territoires mettent à disposition désormais des fonds supplémentaires pour rénover le bâti scolaire, lui permettant de créer un nouveau bonus destiné spécifiquement à ce type de bâtiments.

Ainsi dans le cadre du programme EduRénov de la Banque des Territoires, un bonus financier est accordé à plusieurs axes de financement ciblant les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées, peuvent aussi être concernés également les crèches municipales, centres de loisirs, l'ASLH, des infrastructures à nature majoritairement éducative ou scolaire, hors projets infrastructures sportives et culturelles en propre donc hors piscines, gymnases, salles de spectacle et bibliothèques) propriété des collectivités territoriales. Au regard des objectifs portés par la Banque des Territoires dans le cadre de son programme, le bonus sera préférentiellement attribué aux projets proposant de réaliser 40% d'économie d'énergie.

Sont concernés les lots suivants :

- Lot 1- RH : 25% de subventions supplémentaires pour les postes d'économe de flux dès lors que ceux-ci dédient plus de 2/3 de leur temps au bâti scolaire

- Lot 3 - études énergétiques : aide à hauteur de 80% du coût de toutes les études portant sur un bâtiment scolaire
- Lot 4 - MOE- : +5€/m² sur le forfait de base pour les bâtiments scolaires

Les collectivités bénéficiant du Bonus Bâti Scolaire s'engageront dans la mesure du possible à rejoindre le programme " CUBE ECOLE", ou "CUBE.S" (collèges / lycées).

Les Collectivités bénéficiant du Bonus Bâti scolaire de la Banque des territoires pourront aussi bénéficier du dispositif d'animation et d'accompagnement complémentaire mis en place par le Programme EduRénov de la Banque des Territoires. Les collectivités lauréates s'engageant à viser une somme de critères (dont celui de la performance énergétique à hauteur de 40% d'économie d'énergie) pourront bénéficier également de l'appellation « EduRénov » qui est en cours de constitution et qui sera spécifié ultérieurement dans le cadre d'un conventionnement spécifique entre la collectivité et la Banque des Territoires.

Cumul des bonus

Les différents bonus sont cumulables dans la limite de 80% par action financée éligible.